

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 5 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/08/2023.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VARACHAUD Annie à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, MM : BELLAVOINE Paul à M. GÉRON Marcel, LACROIX Hervé à M. MERY Olivier

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNORON Christine

2023-10-02 – Remplacement du sol amortissant de l'Aire de jeux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus, concernant le remplacement du sol amortissant de l'Aire de jeux, afin que celui-ci soit en conformité :

- STE KUBE (Angoulême) : Gazon synthétique : 30 953,00 € HT ; 37 143,60 € TTC
- STE KUBE (Angoulême) : Résine : 33 500,00 € HT ; 40 200,00 € TTC
- STE KASO 2 (Lusignan) : Gazon synthétique : 32 130,00 € HT ; 38 556,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la STE KUBE, concernant le remplacement des sols par une résine qui sera plus résistante que du gazon synthétique, pour un montant de 33 500,00 € HT ; 40 200,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire une demande de subvention auprès du Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/09/2023

Le Maire

Marcel GÉRON

